

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 31 (1969)
Heft: 6

Rubrik: Les jeunes de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à conduire un véhicule agricole à moteur sur la voie publique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les jeunes de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à conduire un véhicule agricole à moteur sur la voie publique

Du fait de la pénurie de main-d'œuvre agricole, il arrive encore trop souvent qu'on laisse à des jeunes n'ayant pas 14 ans révolus le soin de conduire un tracteur sur la voie publique. Les constats d'accidents montrent qu'un nombre relativement important de garçons ou de filles de moins de 14 ans sont régulièrement impliqués chaque année dans des accidents. On peut comprendre dans une certaine mesure les raisons qui poussent des exploitants à confier la conduite d'une machine de traction à de trop jeunes gens. La principale est précisément le manque de travailleurs agricoles. Une autre est le fait qu'ils savent parfois mieux manœuvrer le tracteur que les conducteurs adultes. On doit cependant constater qu'ils connaissent moins les dangers de la circulation routière. Mais il faut surtout souligner avec force ce que dit et prescrit la loi à ce sujet. L'article 5, alinéa 1, de l'Arrêté du Conseil fédéral du 18 juillet 1961 sur les véhicules automobiles et remorques agricoles, est aussi clair que formel. Il a la teneur suivante: «Pour pouvoir conduire des véhicules automobiles agricoles sur la voie publique, les personnes qui n'ont pas dix-huit ans doivent être titulaires d'un permis de conduire. L'âge minimum est fixé à quatorze ans.»

En conséquence, l'inobservation de ces dispositions représente une violation de la loi et les parents sont punissables. Quant aux dommages causés, la compagnie d'assurance qui a assuré le propriétaire du tracteur contre les risques de la responsabilité civile a le droit d'adresser en pareil cas un recours à l'autorité judiciaire compétente, autrement dit de refuser le versement de toute indemnité. Il va sans dire que la somme à payer par l'agriculteur fautif peut être extrêmement élevée.

Soulignons à ce propos qu'il faut entendre par «voie publique» tous les chemins, routes, places, etc., qui ne sont pas exclusivement réservés à un usage privé, c'est-à-dire également les routes et chemins que des personnes étrangères à l'exploitation ont le droit d'utiliser. Il s'agit donc pratiquement de toutes les voies d'accès quelles qu'elles soient.

En ce qui concerne l'âge minimum exigé d'un conducteur de véhicule agricole à moteur, nous attirons particulièrement l'attention des agriculteurs sur le fait que les jeunes de 14 à 18 ans doivent subir avec succès un examen théorique pour conducteurs s'ils veulent pouvoir conduire un tracteur et obtenir un permis de conduire.

D'une manière générale, les agriculteurs ne doivent pas perdre de vue qu'un comportement de leur part qui représente une violation de prescriptions légales en vigueur peut être sévèrement jugé par d'autres usagers de la route et nuire ainsi au bon renom de l'ensemble des conducteurs de tracteurs agricoles.

Service consultatif central suisse
pour la prévention des accidents dans
l'agriculture B r o u g